

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 avril 2014
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 2 DAG 14.2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/04/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/04/2014
(accusé de réception du 07/04/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Détermination du nombre des adjoints et élection des adjoints
au maire de la commune de Quimper**

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Par ailleurs, les articles L2122-4 et L2122-7-2 du même code déterminent les conditions de l'élection des adjoints qui a lieu au scrutin secret et de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu dans les mêmes conditions que le maire.

Le conseil municipal,

1 – après avoir délibéré (10 abstentions ; 39 voix pour), décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 11 le nombre des adjoints au maire de la commune de Quimper ;

2 – après avoir décidé du dépôt immédiat des listes candidates auprès du maire et après avoir voté à bulletin secret, élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions annexées au procès-verbal et ci-dessous, la liste des adjoints suivante :

1^{ère} adjointe : Mme Isabelle LE BAL

2^{ème} adjoint : M. André GUENEGAN

3^{ème} adjoint : M. Georges-Philippe FONTAINE

4^{ème} adjoint : M. Guillaume MENGUY

5^{ème} adjointe : Mme Danielle GARREC

6^{ème} adjointe : Mme Marie LE GALL

7^{ème} adjoint : M. Allain LE ROUX

8^{ème} adjoint : M. Alain GUILLOU

9^{ème} adjointe : Mme Ariane FAYE

10^{ème} adjoint : M. Jean-Pierre DOUCEN

11^{ème} adjointe : Mme Valérie GACOGNE

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>39</i>
<i>Nombre de bulletins blanc ou nuls :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>39</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>20</i>
<i>Suffrages obtenus par la liste « Le Bal » :</i>	<i>39</i>

Le maire,
Ludovic JOLIVET